

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DF 46** Admission en non-valeurs d'anciennes créances municipales irrécouvrables et remises gracieuses de créances municipales, au titre de l'exercice 2013.

**M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaires et comptables relative aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'admission en non-valeurs de créances municipales irrécouvrables et la remise gracieuse d'anciennes créances municipales ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1: Il est renoncé à la perception d'une somme de 722.519,49 euros correspondant au montant des créances irrécouvrables afférentes aux exercices 2012 et antérieurs.

Article 2 : Au titre de ces créances irrécouvrables, une somme de 722.519,49 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6541, rubrique 01 du budget de fonctionnement de la ville de Paris pour l'exercice 2013 et suivants.

Article 3 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 116.819,27 euros correspondant au montant des créances afférentes aux exercices 2012 et antérieurs dont la remise gracieuse est accordée.

Article 4 : Au titre de ces remises gracieuses, une somme de 116 819,27 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6745, fonction 01 du budget de fonctionnement de la ville de Paris l'exercice 2013 et suivants.